



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Original: anglais

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Nairobi, Kenya
novembre 2010

DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00390 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2010

A. ÉTAT(S) PARTIE(S)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

Pérou

B. NOM DE L'ÉLÉMENT

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications concernant la Liste de sauvegarde urgente. Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères, ponctuation et espaces compris. Le nom doit être transcrit en caractères latins Unicode (Basic Latin, Latin-1 Supplément, Latin Extended-A ou Latin Extended Additional).

La Huaconada, danse rituelle de Mito

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1). Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères Unicode (latins ou autres), ponctuation et espaces compris.

La Huaconada, danza ritual de Mito

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionner, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné, en caractères Unicode (latins ou autres).

—

C. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÉMENT

C.1. Identification des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Selon la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel ne peut être identifié que par rapport à des communautés, groupes ou individus qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il est par conséquent important d'identifier clairement une ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé. Les informations fournies doivent permettre au Comité d'identifier les communautés, groupes ou individus principalement concernés par l'élément, et doivent être en cohérence avec les rubriques 1 à 5 ci-dessous.

Les habitants du village de Mito, dans la région de Junin
La Société des Huacónes de Mito

C.2. Situation géographique et étendue de l'élément, et localisation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Cette rubrique doit identifier l'étendue de la présence de l'élément, en indiquant si possible les lieux où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

Le village de Mito est situé à 3 200 m d'altitude environ dans la partie centrale des Andes péruviennes, dans la région de Junin, province de Concepción.

C.3. Domaine(s) représenté(s) par l'élément

Identifiez brièvement le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel représenté(s) par l'élément, qui peuvent être un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention (cette information sera principalement utilisée pour la visibilité, si l'élément est inscrit).

La danse appelée Huaconada appartient à une expression artistique qui regroupe un ensemble de techniques chorégraphiques et rythmiques particulières que l'on ne retrouve dans aucune autre danse. Ce n'est pas seulement une danse, c'est aussi un rituel qui donne une structure à la vie sociale de la population de Mito dont elle réaffirme l'identité collective.

D. BREF RÉSUMÉ DE L'ÉLÉMENT

Cette rubrique est particulièrement utile, car elle permet au Comité d'identifier rapidement l'élément proposé pour inscription et, en cas d'inscription, elle sera utilisée à des fins de visibilité. Elle doit être un résumé des éléments fournis au point 1 ci-dessous mais ne doit pas constituer une introduction à ce point.

La Huaconada est une danse traditionnelle pratiquée dans la ville de Mito, dans la région de Junín (Andes centrales péruviennes) ; elle représente l'ancien conseil des anciens qui était la plus haute autorité locale à laquelle revenait la charge de maintenir l'ordre au sein de la communauté et de punir publiquement ceux qui enfreignaient les lois locales.

Élément central de cette danse, le masque du huacón représente le visage d'un ancien, affublé d'un long nez semblable au bec du condor, oiseau considéré comme sacré dans la cosmovision andine. En évoquant le condor par son apparence et ses mouvements, le huacón devient l'incarnation symbolique d'une autorité sacrée et du lien entre la communauté et ses divinités tutélaires. La danse est ainsi une représentation de l'autorité locale et de l'ordre sacré.

Il n'existe, dans la région, aucune autre danse utilisant la chorégraphie de la Huaconada, ce qui laisse supposer qu'elle plonge ses racines dans une tradition ancestrale. C'est une danse rituelle qui régit la vie sociale des habitants de Mito et qui a conservé sa vitalité en intégrant des éléments contemporains, tels que certains instruments de musique. En tant que telle, la Huaconada est un espace culturel où s'engage un dialogue entre la modernité et la tradition.

1. IDENTIFICATION ET DÉFINITION DE L'ÉLÉMENT (CF. CRITÈRE R.1)

C'est la rubrique de la candidature qui doit démontrer que l'élément satisfait au critère R.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ». Une explication claire et complète est essentielle pour démontrer que l'élément à inscrire est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel par la Convention. Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et culturelles, et leurs significations actuelles, au sein et pour ses communautés,*
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,*
- c. tout rôle ou catégorie spécifiques de personnes ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,*
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.*

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés. » ;*
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;*
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;*
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et*
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».*

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

La Huaconada est une danse traditionnelle pratiquée dans la ville de Mito, dans la région de Junín (Andes centrales péruviennes). Elle est exécutée dans les rues et sur les places principales de la ville par un groupe de danseurs hommes appelés huacones qui portent des masques ; elle comprend une série de chorégraphies à l'occasion desquelles les danseurs exhibent leurs costumes et leurs masques devant le public rassemblé dans les rues.

Cette danse est une représentation du conseil des anciens d'autrefois qui était la plus haute autorité locale. Elle est exécutée chaque année les trois premiers jours de janvier. Elle commence le premier jour par la caramusa (littéralement « prise de bec »), c'est-à-dire la présentation des danseurs qui déambulent par couples dans un ordre particulier dans les rues principales de la ville en exécutant, dans un ordre spécifique, 12 pas différents aux divers contenus symboliques. L'orchestre entoure les danseurs et joue jusqu'à 3 rythmes différents. Le tinya, petit tambour d'origine préhispanique au son particulier, se détache des autres instruments et marque le rythme.

Le masque du huacón est l'élément central de la danse. Gravé dans le bois, il arbore un énorme nez et une expression mi-menaçante, mi-moqueuse ; il représente le visage des anciens qui étaient autrefois chargés de maintenir l'ordre et de rendre la justice dans le village. Son fameux nez busqué est son trait distinctif principal : il ressemble au bec du condor, animal considéré comme sacré dans la cosmogonie andine. Un fouet appelé *tronador* fait également partie du costume des huacones.

L'autorité des huacones transparaît dans les contacts fréquents qu'ils ont avec les spectateurs,

leur donnant des ordres et les soumettant par taquinerie à leurs volontés. Ces actes ne sont pas incompatibles avec les instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence de respect mutuel entre les peuples et de développement durable. C'est une réminiscence du rôle préhispanique de contrôle social des huacones, qui punissaient publiquement les hommes et les femmes qui ne se conformaient pas aux rôles que la société exigeait d'eux, comme s'occuper de leurs enfants, garder leur maison propre et rangée ou prendre soin du bétail et de la ferme. En évoquant par son apparence et ses mouvements le condor, animal qui, selon la cosmovision andine, sert de lien entre la communauté et ses divinités tutélaires, le huacón devient l'incarnation symbolique d'une autorité sacrée. Pendant les 3 jours que dure la Huaconada, les huacones deviennent la plus haute autorité de la ville et les habitants doivent s'adresser à eux avec respect, en leur donnant le titre de « Monsieur le Chef » ou « Monsieur le Maire ».

On distingue deux types de danseurs : les huacones modernes, dont la tenue comporte des éléments contemporains tels que des couvertures à motifs de tigres et un costume aux couleurs vives ; et les huacones anciens, vêtus d'habits plus traditionnels et moins voyants. Parce qu'ils représentent les personnages d'origine, les huacones anciens jouissent d'un plus grand prestige que les modernes. Cette différence de statut est également perceptible dans leurs déplacements pendant la danse : les anciens, moins nombreux, sont au centre, entourés et protégés par les modernes. Les huacones anciens ont également plus de liberté de mouvement et d'action, tandis que les modernes doivent suivre un ordre de pas établis.

Le masque varie également dans sa forme, son expression et même son ancienneté en fonction du type de huacón qui le porte. Les huacones anciens utilisent des masques en bois finement sculptés, dont les traits accentuent les muscles faciaux et les rides caractéristiques des anciens, imposant respect et crainte. Les huacones modernes utilisent des masques en bois imitant différentes expressions du visage, de la terreur à la moquerie en passant par la tristesse.

Il n'y a, dans la région, aucune autre danse qui utilise la chorégraphie de la Huaconada, ce qui laisse supposer qu'il s'agit d'une tradition ancestrale. Il existe de nos jours une classe de huacones appelés cortarabos, au sein de laquelle les danseurs se voient décerner un nouveau nom par leur parrain au cours de la cérémonie d'initiation qui leur confère leur nouveau statut. Cette cérémonie fait partie du répertoire de la danse et semble indiquer la survie de l'état grégaire et secret attachés à la condition de danseur.

Le huacón représente l'autorité ancestrale qui maintient l'ordre dans la communauté. C'est pourquoi seuls ceux qui étaient reconnus pour leur bonne conduite et leur intégrité morale pouvaient devenir huacón. L'apprentissage de la danse se fait traditionnellement de père en fils ; de la même manière, le huacón hérite de sa tenue et de son masque. À l'heure actuelle, de nombreux huacones font participer leurs jeunes enfants à la fête, afin de leur transmettre les connaissances et les techniques correspondantes dans un but de préservation et de revitalisation.

Actuellement, la Huaconada est exécutée uniquement dans la ville de Mito. Elle est perçue comme une cérémonie de contrôle social, une danse rituelle qui régit la vie communautaire des habitants du lieu, pour lesquels elle représente un puissant outil d'identité culturelle locale. La fierté qu'ils tirent de la pratique de la Huaconada transparait dans le langage de tous les jours et accroît la reconnaissance et le prestige dont jouissent les danseurs. Ceux qui fabriquent les masques de la Huaconada et d'autres éléments du costume se font également une réputation grâce à leur savoir-faire et leur expérience.

La Huaconada est un espace culturel au sein duquel s'engage un dialogue entre la modernité et la tradition. De nouveaux éléments ont été ajoutés à la tenue des huacones et aux instruments de musique de l'orchestre. Cette restructuration constante suggère une remarquable adaptation culturelle des habitants de Mito, activement engagée dans la vie contemporaine sans pour autant perdre leurs racines culturelles.

2. CONTRIBUTION À LA VISIBILITÉ ET À LA PRISE DE CONSCIENCE, ET ENCOURAGEMENT AU DIALOGUE (CF. CRITÈRE R.2)

La candidature doit démontrer (critère R.2) que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

Expliquez en quoi l'inscription sur la Liste représentative contribuera à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance. Cette rubrique ne doit pas traiter la manière dont les inscriptions apporteront une plus grande visibilité à l'élément, mais la façon dont son inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel d'une façon plus générale.

Expliquez en quoi l'inscription favorisera le « respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ».

L'inscription de la Huaconada, danse rituelle de Mito, sur la Liste représentative de l'UNESCO contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel aux niveaux local, national et international. Au niveau local, elle permettra aux collectivités culturelles du Pérou de prendre davantage conscience de la valeur de leur patrimoine culturel immatériel, de la nécessité de le sauvegarder et de promouvoir sa pérennité.

Aux niveaux national et international, cette inscription permettra à la communauté de prendre conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel, en particulier là où le patrimoine matériel préhispanique et colonial occupe une place si grande qu'il semble faire de l'ombre à l'héritage culturel immatériel. De plus, cette inscription encouragera les efforts conjoints, dans le secteur public et privé, pour la sauvegarde de l'héritage vivant des cultures du Pérou.

La Huaconada de Mito est une manifestation de la diversité culturelle du monde, en ce sens qu'elle possède des caractéristiques esthétiques et symboliques uniques qui résultent de la synthèse d'éléments de traditions très différentes et distinctes, originaires l'une des Andes et l'autre de l'Espagne, et plongent leurs racines dans la culture andine préhispanique. Cette interaction a été extrêmement créatrice en l'occurrence, donnant lieu à la production d'une expression rituelle particulière qui existe depuis des siècles et continue d'être recréée grâce à sa capacité d'exprimer l'identité que le peuple andin a développée à la faveur de la rencontre historique entre deux mondes.

La Huaconada de Mito témoigne de la créativité humaine en ce qu'elle incarne, au niveau général, une adaptation constante à l'évolution du contexte social et politique. Plus spécifiquement, la Huaconada de Mito mêle des caractéristiques esthétiques et symboliques que l'on ne trouve pas dans d'autres danses populaires. Les autochtones ne se sont pas contentés de copier ou d'assimiler passivement les traditions européennes : ils en ont choisi quelques éléments qu'ils ont recréés pour exprimer leur nouvelle situation, les ajoutant à ceux de leur propre tradition.

3. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITÈRE R.3)

Les points 3.a. à 3c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère R.3 : « Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ». De telles mesures devraient refléter la participation la plus large possible des communautés, groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en œuvre.

3.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

Le Pérou a intensifié ses politiques de défense, de protection et de sensibilisation à son patrimoine culturel immatériel dans le but de renforcer l'identité culturelle de la nation. L'État péruvien a pris plusieurs mesures de portée variable pour protéger les actifs qui font partie du patrimoine culturel immatériel de la nation.

Dans le domaine juridique, nous devons mentionner :

La loi n° 28296, appelée loi générale relative au patrimoine culturel de la nation, entrée en vigueur en juillet 2004. Cette loi est le principal règlement en vigueur pour tous les actifs matériels et immatériels de la nation ; elle institue, pour ces actifs, un régime de protection ainsi que les institutions chargées de leur protection, conservation et promotion. Elle désigne l'Instituto Nacional de Cultura (Institut national de la culture) comme principale entité chargée de promouvoir et préserver cet héritage. La Direction de l'enregistrement et des études culturelles dans le Pérou contemporain a été créée par R. D. N. n° 353/INC/2003 ; elle est chargée de tenir à jour le registre des expressions culturelles présentes au Pérou et des études les concernant. Elle a également d'autres missions, notamment celle d'encourager les recherches et l'enregistrement ethnographique, de faire connaître le patrimoine et de coordonner la sauvegarde des expressions culturelles péruviennes.

Pour mener à bien la reconnaissance et la déclaration des expressions culturelles, des règlements ont été mis en place en 2004 conformément à la R. D. N. n° 1207/INC et doivent être respectés pour la déclaration du patrimoine culturel immatériel. Parmi ces règlements, il en est un sur lequel il convient d'attirer l'attention : il précise que les demandes de déclaration du patrimoine culturel peuvent être soumises sur l'initiative d'individus ou d'organisations publics ou privés. La demande devient ainsi participative, associant les porteurs de la tradition et les bénéficiaires au processus de reconnaissance et de sauvegarde de leurs expressions culturelles. L'initiative doit être étayée par un dossier expliquant en détail les principales caractéristiques de l'expression culturelle et justifiant son importance pour la définition d'une identité collective.

À la demande de la population de Mito, qui a activement participé à la préparation du dossier technique, la Huaconada a été déclarée patrimoine culturel de la nation le 23 décembre 2003 par la D. R. n° 925/INC-2003. Cette résolution souligne le caractère millénaire de la danse et ses aspects religieux ; elle précise également que les éléments qui composent la danse, tels que le costume, la chorégraphie et l'accompagnement musical, lui confèrent des caractéristiques spéciales par rapport à d'autres danses et qu'elle procure aux habitants de Mito un sentiment de fierté et d'identité.

Entre 1999 et 2004, à la demande de la Société des Huacónes de Mito, l'ONG Kunay et le Centro Andino de Comunicacion ont élaboré avec la population de Mito un projet de livre et de documentaire sur la Huaconada. L'ouvrage a été publié en espagnol et en quechua sous le titre *La Huaconada de Mito*. Le documentaire a été diffusé, toujours à la demande de la Société des Huacónes de Mito, à la télévision nationale péruvienne. Le but était de faire prendre conscience de la valeur de la tradition au sein de la communauté des porteurs ainsi qu'aux niveaux national et international. Le nombre d'années qu'il a fallu pour produire l'ouvrage et le documentaire prouve l'intérêt des habitants de Mito pour cet élément précieux de leur patrimoine culturel

immatériel.

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Pour la Liste représentative, les mesures de sauvegarde sont celles qui peuvent aider à renforcer la viabilité actuelle de l'élément et permettre à cette viabilité de ne pas être menacée dans le futur, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant.

Citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que leur ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables, et les coûts.

Objectif principal :

Assurer la continuité de la danse Huaconada en tant que pratique ancestrale ritualisée symbolisant l'ordre social.

Objectifs spécifiques :

I. Promotion et diffusion de la danse Huaconada :

Tout d'abord, procéder à une étude approfondie de ses principales composantes, notamment sa signification symbolique et sa pertinence en tant que marqueur d'identité du lieu où elle est traditionnellement exécutée. Cette étude, qui sera abordée sous plusieurs angles (anthropologique, historique et musical), rassemblera les recherches antérieures sur le sujet.

Institution responsable : Instituto Nacional de Cultura

Coût : 20 000 dollars EU, sur le budget 2010/2011.

Mise en œuvre : année 2010

Deuxièmement, diffuser à l'échelle nationale l'ensemble des documents filmés qui font référence à la Huaconada. L'Instituto Nacional de Cultura et la Société des Huacónes de Mito sont chargés conjointement de trouver des médias et points de vente appropriés pour diffuser ces documents.

Coût : inclus dans le budget 2010/2011.

Mise en œuvre : année 2010

II. Reconnaissance des porteurs de l'expression par l'État péruvien :

La Huaconada est une danse qui s'est perpétuée pendant des siècles essentiellement grâce au fait que les habitants de Mito la considèrent comme un élément central de leur identité culturelle, qu'ils ont continué à fabriquer les masques et tout l'attirail associé à la danse, à apprendre la musique et la chorégraphie traditionnelles et, plus généralement à prendre part au spectacle en tant que public actif et concerné partageant et recréant ses significations année après année, et enfin à transmettre ces connaissances à leurs descendants de génération en génération. C'est pourquoi il est nécessaire que l'État péruvien reconnaisse officiellement les personnes que les habitants de Mito considèrent comme les principaux acteurs de la sauvegarde de cette expression culturelle ancienne.

Mesures à prendre :

Reconnaissance officielle des principaux danseurs huacónes en tant que « Personalidad Meritoria de la Cultura Peruana » (personnalité méritante de la culture péruvienne). Il s'agit d'une distinction que l'Instituto Nacional de Cultura du Pérou confère chaque année à des individus et groupes dont le travail dans les domaines de la création artistique, de la recherche ou de la production théorique a fortement contribué à la création, à la transmission ou à la sauvegarde du patrimoine culturel du Pérou. C'est une reconnaissance officielle qui donne à la personnalité désignée, outre une visibilité, le droit à une rente viagère de l'État.

Institution responsable : Instituto Nacional de Cultura

Coût : 1 000 dollars EU

Mise en œuvre : La première nomination interviendra le 22 août 2010, à l'occasion de la

célébration de la Journée mondiale du folklore

III. Préservation et promotion des espaces d'exécution de la danse

La Huaconada est exécutée chaque année dans le village de Mito, les trois premiers jours de janvier. La date et le lieu d'exécution ont une signification particulière : il s'agit, en effet, des jours où le conseil des anciens faisait le tour du village pour punir ceux qui avaient enfreint aux règles de la communauté. En raison de l'importance de ces éléments, il n'est pas possible de séparer la danse rituelle de son lieu d'origine ni de changer la date à laquelle elle est exécutée. La sauvegarde de l'espace d'exécution implique que les étrangers qui souhaitent participer à la fête doivent se rendre dans le village de Mito. Cela exige deux choses : d'une part, les conditions nécessaires pour accueillir des étrangers dans le village, notamment des infrastructures et la formation des villageois sur la prise en charge des touristes ; d'autre part, un système de contrôle approprié pour engager les personnes extérieures à montrer du respect pour les coutumes traditionnelles du village de Mito.

Le ministère péruvien du commerce extérieur et du tourisme a élaboré un programme intitulé plan national de tourisme communautaire rural dont le principal objectif est de contribuer à l'instauration d'un tourisme durable dans les campagnes en tant qu'outil de développement du Pérou. Ce programme, qui a pour objet l'utilisation durable et planifiée des ressources naturelles et culturelles dans les petites agglomérations, se fonde sur la participation et la gestion des communautés rurales par les autorités locales et des organisations représentatives. Il prévoit notamment le renforcement des capacités d'initiatives des autorités locales, la formation des habitants dans le domaine du tourisme et la promotion des circuits touristiques établis. Outre des bénéfices économiques, ce programme vise également à sauvegarder le patrimoine culturel local et à faire connaître les richesses présentes sur le territoire péruvien.

L'Instituto Nacional de Cultura du Pérou est habilité à encourager les autorités locales de Mito à participer au programme. La participation du village de Mito en tant que centre d'attraction d'un circuit de tourisme culturel rural constituera une contribution à la sauvegarde de la Huaconada.

Mesures à prendre :

- Promouvoir l'inclusion du village de Mito et de sa Huaconada dans le plan national de tourisme rural communautaire.

Institution responsable : Instituto Nacional de Cultura

Coût : inclus dans le budget 2010/2011.

Mise en œuvre : année 2011

IV. Promotion du contexte de production de la Huaconada

Les expressions du patrimoine culturel immatériel ont généralement un contexte de production qui leur est étroitement associé et qui répond aux besoins en objets et matériel. Dans le cas de la Huaconada, des artisans fabriquent les masques des huacones, leurs costumes et les instruments de musique qui accompagnent la danse. Ainsi, en garantissant la continuité de la production de ces éléments et d'autres objets indispensables à la danse, on augmente les chances de sauvegarde de la danse. Il faut par conséquent inclure ces éléments dans les initiatives de sauvegarde et de diffusion de l'Instituto Nacional de Cultura du Pérou, telles que mises en œuvre par la Dirección de Registro y Estudio de Cultura en el Perú Contemporáneo.

Mesures à prendre :

- Promouvoir la production des instruments traditionnels, des costumes, des masques et autres éléments utilisés dans la danse.

L'Instituto Nacional de Cultura produit une série de documentaires intitulés Ruraq Maki (littéralement « fait à la main ») qui vise à faire connaître l'artisanat traditionnel. Il a déjà produit et publié une série de dix documentaires sur les artisans traditionnels de la région d'Ayacucho. Il est en train de produire et de publier une série de dix documentaires sur les artisans traditionnels de la région de Junin. Cette seconde série montrera quelques-uns des artisans, parmi les plus remarquables, qui fabriquent les éléments associés à la Huaconada (instruments de musique, costumes, masques)

Institution responsable : Instituto Nacional de Cultura

Coût : 10 000 dollars EU, Instituto Nacional de Cultura, budget 2010

Mise en œuvre : année 2010

3.c. Engagement de la communauté, du groupe ou des individus concernés

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Cette rubrique doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables. La meilleure preuve sera souvent la démonstration de leur implication dans les mesures de sauvegarde passées et présentes, et de leur participation à la formulation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde futures, plutôt que de simples promesses ou affirmations de leur soutien ou de leur engagement.

Le fait que ce rituel a été exécuté sans interruption depuis les temps préhispaniques est la preuve de la volonté de la communauté de sauvegarder l'élément. Aucune circonstance, que ce soit les changements politiques, les catastrophes naturelles, le terrorisme, la pauvreté, l'exode rural ou autre, n'a empêché la Huaconada d'être exécutée chaque année par les détenteurs de la tradition.

Il convient de souligner que le Pérou a traversé une période de troubles politiques et de terrorisme pendant plus d'une décennie, entre 1980 et le milieu des années 1990. Ils ont entraîné une énorme migration des petits villages vers des zones urbaines plus grandes, considérées plus sûres, avec pour résultat la perte définitive de nombreuses expressions culturelles. Cependant, malgré la violence qui a régné dans la région de Junin, les habitants de Mito ont pendant toute cette période perpétué leur tradition et exécuté la Huaconada chaque année, même au péril de leur vie.

Peu après la période de violence susmentionnée et en réaction à celle-ci, la population de Mito, organisée au sein de la Société des Huacónes de Mito, s'est mise à chercher des moyens de renforcer la Huaconada et de lui donner plus de visibilité. Ces efforts ont fini par porter leurs fruits, comme le montre la publication du livre et du documentaire intitulés *La Huaconada de Mito*.

Tout ce qui précède ainsi que de nombreux autres efforts apportent la preuve de la volonté implacable et de la mobilisation de la population de Mito pour la sauvegarde de sa danse rituelle.

3.d. Engagement des États parties

La faisabilité de la sauvegarde dépend également du soutien et de la coopération de l'(des) État(s) partie(s) concerné(s). Cette rubrique doit démontrer que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre, et doit décrire comment l'État partie a démontré un tel engagement par le passé et pour l'avenir. Les déclarations et les promesses de soutien sont moins instructives que les explications et les démonstrations.

Comme indiqué au point 3.a), la Huaconada a été officiellement reconnue et déclarée patrimoine culturel de la nation le 23 décembre 2003 par la résolution D. R. n° 925/INC-2003 de l'Instituto Nacional de Cultura.

Cette reconnaissance officielle est un outil précieux pour la communauté, car elle établit la portée juridique de la sauvegarde, du renforcement, de la promotion et de la diffusion de l'élément.

Entre autres choses, le fait de déclarer une expression culturelle « élément du patrimoine culturel de la nation » permet de la sauvegarder contre les influences extérieures ou les détournements, y compris sa musique, ses costumes et sa chorégraphie, ainsi que le nom de la danse proprement dite. Ainsi, par exemple, personne excepté les porteurs de la tradition ne peut déposer le nom de la danse à titre privé ou le protéger par des droits d'auteur. La déclaration susmentionnée fait également office de soutien officiel pour demander une assistance technique

et financière en vue de la sauvegarde et de la continuité de l'expression culturelle, tout en maintenant ces initiatives dans les limites de ses formes expressives et esthétiques traditionnelles et en légitimant la sauvegarde du contexte culturel dans lequel s'inscrit la danse.

En dehors de cela, la déclaration donne une plus grande visibilité à l'expression, dans la mesure où elle l'intègre dans le groupe des expressions culturelles que l'État péruvien s'efforce de mettre en valeur et de faire connaître régulièrement via ses divers mass médias et autres mécanismes promotionnels, aux niveaux local, national et international.

Ainsi, la déclaration crée un lien officiel et permanent entre l'Instituto Nacional de Cultura et le village de Mito, gage de la détermination de l'État péruvien de sauvegarder et de promouvoir cette expression avec les efforts de la communauté.

4. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ, GROUPES ET INDIVIDUS CONCERNÉS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE (CF. CRITÈRE R.4)

Cette rubrique demande à l'État partie qui soumet la candidature de prouver que la candidature répond au critère R.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment et de quelle manière la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement au processus de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère R.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées. La participation des communautés dans la pratique et la transmission de l'élément doivent être traitées dans le point 1 ci-dessus, et leur participation dans la sauvegarde doit être traitée dans le point 3 ; ici les États soumissionnaires doivent décrire la participation la plus large possible des communautés dans le processus de candidature.

La candidature de la Huaconada à l'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO est présentée sur l'initiative de la Société des Huacónes de Mito, créée en janvier 1966 et chargée d'organiser, de planifier et de diriger les activités liées à la Huaconada, ainsi que de veiller à sa préservation et à sa pérennité.

À la demande de la Société des Huacónes, l'État péruvien est chargé, par l'intermédiaire de l'Institut national de la culture, de s'occuper de la présentation du dossier technique à l'appui de la candidature de la Huaconada à l'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

Les représentants de la Sociedad de Huacónes de Mito (« Société des Huacónes de Mito ») ont fourni à la Dirección de Registro y Estudio de la Cultura en el Perú Contemporáneo divers éléments nécessaires pour constituer le dossier, notamment des photographies, une bibliographie et des films. Les différents thèmes abordés dans le dossier, en particulier celui qui concerne les mesures de sauvegarde, ont été préparés à l'occasion de réunions fréquentes entre les deux organismes.

Il a également fallu recueillir les avis des habitants de Mito, localité où la danse est traditionnellement exécutée, concernant l'importance et l'existence actuelles de la danse.

Il est important de mentionner que Mme Soledad Mujica, actuelle responsable de Dirección de Registro y Estudio de la Cultura en el Perú Contemporáneo, entretient depuis longtemps des relations avec les porteurs de cette tradition et a réalisé une étude sur la danse qui a été publiée en 2004.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes.

Prière de joindre au formulaire de candidature les preuves démontrant un tel consentement en indiquant ci-dessous quelle preuve vous fournissez et quelle forme elle revêt.

On trouvera ci-joint une lettre de la Société des Huacónes de Mito exprimant son souhait que la Huaconada soit proposée pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel est quelquefois limité par les pratiques coutumières régissant, par exemple, sa transmission, son interprétation, ou préservant le secret de certaines connaissances. Prière d'indiquer si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.

La Huaconada de Mito, telle qu'elle est exécutée actuellement, ne fait l'objet d'aucun secret entourant toute connaissance qui s'y rapporte. Par conséquent, son inscription éventuelle sur la Liste représentative ne peut en aucune façon avoir un effet négatif sur l'élément.

5. INCLUSION DE L'ÉLÉMENT DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE R.5)

C'est la rubrique dans laquelle l'État partie doit démontrer que la candidature satisfait au critère R.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

L'une des missions de l'État péruvien, par l'intermédiaire de l'Institut national de la culture, est l'étude et la conservation des diverses expressions culturelles qui existent au Pérou. La Direction de l'enregistrement et des études sur la culture dans le Pérou contemporain est, au sein de l'Institut national de la culture, le département chargé d'organiser, de promouvoir et d'étudier les expressions culturelles qui relèvent du patrimoine culturel vivant. Dans le cadre de ces fonctions, elle statue sur les procédures de reconnaissance et d'inscription des éléments culturels immatériels sur une liste représentative de la collection nationale ou la déclaration en tant que patrimoine culturel de la nation.

Pour les expressions du patrimoine culturel immatériel, l'Institut national de la culture a mis au point un système participatif d'inventoriage, appelé « Déclarations du patrimoine culturel de la nation ». Cette tâche s'inscrit dans le travail de l'Institut relatif à l'enregistrement, la mise en

valeur et la diffusion du patrimoine culturel et est conforme aux fonctions qui lui sont conférées en vertu de la loi n° 28296, loi générale relative au patrimoine culturel de la nation, ainsi qu'aux dispositions de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (UNESCO).

La déclaration en tant que patrimoine culturel immatériel est régie par des résolutions de l'Institut national de la culture et couvre le domaine des pratiques, représentations, expressions et connaissances, ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leurs sont associés – que les communautés, groupes et individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Chaque déclaration est étayée par un dossier constitué par la communauté des porteurs de la tradition et présenté à l'Institut national de la culture ; ce dossier indique les caractéristiques essentielles de l'expression et justifie son importance, sa valeur, sa portée et son impact sur la définition de l'identité collective locale, régionale, ethnique, communautaire et/ou nationale.

Objectifs et avantages de la déclaration en tant que patrimoine culturel de la nation :

- Les communautés ordonnent méthodiquement les informations sur les expressions de leur patrimoine culturel.
- Les communautés bénéficient d'une reconnaissance officielle de leurs expressions culturelles, ce qui est un outil utile et efficace pour la sauvegarde desdites expressions.
- Le pays dresse un inventaire et un registre du patrimoine culturel avec la participation des communautés de porteurs de cet héritage.

La Huaconada de Mito a été inscrite à cet inventaire lorsqu'elle a été déclarée patrimoine culturel de la nation en décembre 2003.

DOCUMENTATION
a. Documentation obligatoire et facultative
Documentation obligatoire fournie.
b. Cession de droits avec une liste des éléments
Cession de droit obligatoire fournie.
c. Liste de références documentaires
—

COORDONNÉES
a. Personne à contacter pour la correspondance
Dr. Cecilia Bákula National Director Instituto Nacional de Cultura Av. Javier Prado Este 2465 San Borja Lima 41 Pérou e-mail: cbakula@inc.gob.pe
b. Organisme(s) compétent(s) associé(s)
Instituto Nacional de Cultura Av. Javier Prado Este 2465 San Borja Lima 41 Pérou
c. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)
Sociedad de Huacónes Javier E. Salazar Reyes President Calle Navarra 177 Urbanizacion Higuiereta, Surco Lima 33 Pérou Calle Grau N° 369 Mito, Concepcion, Junin Pérou

SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT PARTIE

Nom : Cecilia Bákula

Titre : National Director, Instituto Nacional de Cultura

Date : 15 août 2009

Signature : <signé>